

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique

---

## **Direction de la sécurité de l'aviation civile**

### **Décision du 13 décembre 2021**

#### **portant abrogation de sept décisions portant délégation de signature en matière budgétaire et comptable dans les directions interrégionales métropolitaines de la sécurité de l'aviation civile**

NOR : TREA2126602S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 8 octobre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 2 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Vu la décision du 3 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu la décision du 23 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 octobre 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2**

La décision du 7 avril 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3**

La décision du 28 avril 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4**

La décision du 2 novembre 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 5**

La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 modifiée portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 6**

La décision du 18 mars 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 7**

La décision du 9 mars 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 8**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 13 décembre 2021.

P. CIPRIANI